

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2013 À 19 h 00**

L'an deux mil treize, le mardi 14 mai, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 30 avril 2013, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

PRÉSENTS : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, JM BOYER, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP VELEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Aline CLEMOT qui a donné pouvoir à Joël ARNAUD

Madame Marie-Georges de SAMIE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 19 mars 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2013/05/01 - TRANSFERT VERS CDA

Monsieur TISSANDIER fait part de la rencontre qui s'est tenue à Rouffiac avec MM ARNAUD et CHAMPSEIX. Ce dernier a commenté la simulation fiscale qui devrait s'appliquer à Rouffiac à partir de 2014, ainsi que les différentes compétences susceptibles de nous concerner (école, tourisme, environnement).

2013/05/02 - LOGEMENTS COMMUNAUX

En principe, les travaux se termineront demain soir. Hors prévisions initiales, il reste à faire le bitume et le portail.

2013/05/03 - CARTE COMMUNALE

La prochaine réunion se tiendra le vendredi 17 mai à 14 h 00.

2013/05/04 - CONVENTION ATESAT

L'assemblée étant habilitée à délibérer, Monsieur le Maire :

Indique que la Loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) institue, en son article 1-III, une mission de service public d'intérêt général de l'État au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la Voirie, de l'Aménagement et de l'Habitat, une Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Précise que la commune de ROUFFIAC répond aux critères définis par la Loi précitée et par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 pour bénéficier de cette Assistance Technique.

Ajoute que la commune de ROUFFIAC a été déclarée éligible à cette Assistance Technique par arrêté préfectoral n° 2013-58 du 11 Janvier 2013.

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention avec l'État, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

➤ Mission de base dans les champs de compétences de la commune.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de cette Assistance Technique, la rémunération s'élève annuellement à :

Montant forfaitaire correspondant à la mission de base (valeur juin 2002) : 111,83 €.

Ce montant est revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie selon les conditions de l'arrêté susvisé.

Le montant de la rémunération revalorisée pour 2013 est : 137,10 €

Monsieur le Maire précise également que la durée de cette convention est fixée à un an. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de 6 mois.

Après avoir entendu les explications et examiné la convention qui a été adressée avec la convocation à la présente séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des explications ci-dessus détaillées.
- Approuve la convention pour l'Assistance fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour un montant forfaitaire annuel de 111,83 euros (valeur 2002).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'État (DDTM) et tout document complémentaire.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2013/05/05 - QUESTIONS DIVERSES

- Dégradations à l'aire de loisirs : pas de preuve sur les responsables.
- Dégradations sur le mur de la petite salle et de la façade de l'Espace Saintonge : les auteurs ont réparé et repeint.
- Une fenêtre du Club-House a été fracturée : vol de toutes les boissons.
- Il conviendrait de repeindre le plafond et les murs de la petite salle : demander un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Signatures

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

É. GUÉLIN

S. MAZUREAU

JP VELEZ

J. ARNAUD p/A. CLÉMOT

C. MARC

MG de SAMIE